



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Sous-direction des personnels

Bureau de gestion des personnels administratifs

Bureau de gestion des personnels spécialisés

Paris, le 17 MARS 2026

Le ministre de l'Intérieur

à

destinataires *in fine*

Objet : modalités de mise en œuvre du réexamen de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour 2026 en l'absence de changement de poste pour les agents du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière, sociale et technique

Références :

- décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- instruction du 12 mars 2018 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication et des agents des systèmes d'information et de communication ;
- instruction du 6 avril 2018 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des ingénieurs des services techniques, des contrôleurs des services techniques, des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale ;
- instruction du 25 février 2022 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- instruction du 17 août 2023 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des inspecteurs et des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
- instruction du 2 octobre 2023 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels relevant du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication ;
- instruction du 23 octobre 2023 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps des infirmiers des administrations de l'État ;

- instruction du 24 octobre 2025 relative aux modalités de gestion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant des corps des assistants et des conseillers techniques de service social des administrations de l'État, affectés au ministère de l'intérieur et au ministère des outre-mer, et de l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat.

Annexes :

1. modèle de lettre de notification ;
2. contacts pour les filières techniques et spécialisés ;
3. contacts pour la filière administrative.

L'article 3 du décret du 20 mai 2014 cité en référence dispose que « *le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :*

- 1° *En cas de changement de fonctions ;*
- 2° *Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- 3° *En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. »*

La présente instruction ministérielle précise les modalités de mise en œuvre du réexamen du montant de l'IFSE, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent pour les différents corps relevant du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ayant adhéré au RIFSEEP.

Il convient de préciser que le montant de revalorisation accordée à l'issue de ce réexamen est soclé dans l'IFSE de l'agent.

1. Les conditions d'éligibilité au réexamen de l'IFSE en cas d'absence de changement de poste

Peuvent prétendre à ce réexamen les agents qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- pour les agents relevant des corps des filières administrative (hors service étrangers des préfectures), numérique et technique : justifier entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 inclus d'une durée d'affectation de quatre ans sur le même poste ;
- pour les agents relevant des corps de la filière administrative affectés en service étrangers des préfectures, des corps des filières sociale et de la sécurité routière : justifier entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 inclus d'une durée d'affectation de trois ans sur le même poste.

▪ Un agent mis à disposition d'une autre administration est réputé occuper son emploi au sein de son service d'origine. Il est ainsi éligible au réexamen de son IFSE s'il justifie, en 2026, des conditions requises pour y prétendre.

▪ Un agent ayant bénéficié d'une revalorisation de son IFSE liée à un avancement de grade est éligible au réexamen de son IFSE s'il justifie, en 2026, des conditions requises pour y prétendre.

Sont exclus de ce réexamen :

- les agents relevant des corps des filières administrative (hors services étrangers des préfectures), numérique et techniques, dont la situation a été examinée en 2023, 2024, 2025 au titre de la revoyure, qu'ils aient obtenu ou non une revalorisation ;
- les agents relevant de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures, des filières sociale et de la sécurité routière dont la situation a été examinée en 2024 et 2025 au titre de la revoyure, qu'ils aient obtenu ou non une revalorisation ;
- les agents qui ont obtenu une promotion de corps, sans changement de poste pendant une période de trois ou quatre ans, selon les corps et filières ;

- les agents placés en position normale d'activité (PNA) dont les conditions de réexamen de leur IFSE sont définies par les instructions de gestion propres à leur corps et administration d'origine.

Pour rappel, les périodes durant lesquelles un agent est placé en congé parental, en disponibilité, en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD), congé de présence parentale, congé proche aidant, congé de solidarité familiale ou en congé de formation ne sont pas comptabilisées dans la durée d'affectation.

Enfin, les agents bénéficiant d'une décharge totale d'activité de service (DTAS) sont régis par les dispositions des articles R.212-13 et R.212-15 du Code général de la fonction publique.

2. Les principes généraux du réexamen de l'IFSE

Le 2° de l'article 3 du décret du 20 mai 2014 cité en référence prévoit que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen « ***au vu de l'expérience acquise par l'agent*** ».

La valorisation de l'expérience professionnelle¹ doit reposer sur des critères objectifs et cohérents avec les informations renseignées dans les comptes rendus d'entretien professionnel, tels que :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- le renforcement du niveau d'expertise ;
- l'approfondissement de la connaissance de l'environnement professionnel et des procédures ;
- la participation à un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis ou la participation à un projet induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

La décision de réexamen de l'IFSE par l'autorité hiérarchique de l'agent éligible à la revoyure devra intervenir dans le respect des dispositions des articles 225-1 et suivants du code pénal en matière de lutte contre les discriminations ainsi que des engagements pris par le ministère au titre des labels « égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « diversité ».

¹ Circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 relative à mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

3. Les modalités d'attribution

3.1. Campagne annuelle

3.1.1. **Modalités de calcul de l'enveloppe**

Le montant de revalorisation de l'IFSE des agents éligibles est déterminé dans la limite de l'enveloppe attribuée au service, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous et sous réserve des disponibilités budgétaires.

Agents	Modalités de calcul de l'enveloppe
Agents relevant des corps des filières technique, numérique et administrative (<i>hors services étrangers des préfectures</i>)	20 % du montant moyen des CIA 2023, 2024, 2025 et 2026
Agents relevant des corps des filières sociale et de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures	20 % du montant moyen des CIA 2024, 2025 et 2026
Agents relevant des corps de la filière de la sécurité routière	50 % du montant moyen des CIA 2024, 2025 et 2026

Le chef de service arrête le montant de la revalorisation de l'IFSE sur le fondement des acquis de l'expérience professionnelle évalués à l'occasion des 3 ou 4 derniers entretiens d'évaluation.

3.1.2. **Détermination du montant de la revalorisation individuelle de l'IFSE**

- Pour les agents relevant des corps des filières administrative (hors services étrangers des préfectures), technique et numérique :
 - la revalorisation est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 30 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des quatre dernières années.
- Pour les agents relevant des corps de la filière administrative affectés en services étrangers des préfectures et de la filière sociale :
 - la revalorisation est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 30 % du montant moyen de CIA² perçu par l'agent au cours des trois dernières années. En complément de ce premier versement, un montant de 150 € sera attribué aux conseillers techniques de service social éligibles.

² Pour les agents en services étrangers, le bonus de CIA, prévu par la circulaire du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité des services « étrangers » en préfecture, doit être pris en compte dans le calcul du CIA moyen

- Pour les agents relevant des corps de la filière sécurité routière :
 - la revalorisation de l'IFSE est comprise entre 0 €, qui doit relever de l'exception, et un montant correspondant à 100 % du montant moyen de CIA perçu par l'agent au cours des trois dernières années.
Les montants perçus au titre des examens supplémentaires ne rentrent pas dans le montant moyen de CIA perçu.

3.1.3. Modalités et calendrier de versement de la revalorisation d'IFSE

Les tableaux seront transmis selon le même calendrier que celui du complément indemnitaire annuel. Les modalités de retour seront communiquées par chaque bureau de paie compétent.

Les services RH de proximité transmettent aux bureaux compétents dont relèvent les agents concernés le tableau Excel ou Calc. renseigné et le format PDF signé **au plus tard le 20 avril 2026**.

Le montant de la revalorisation doit y être mentionné, dans la limite de l'enveloppe précitée.

Chaque responsable de service doit notifier, **par écrit**, à chaque agent la décision prise au regard du réexamen du montant de son IFSE au titre de l'année 2026, en utilisant le modèle de notification joint (annexe 1).

La mise en paiement des revalorisations d'IFSE interviendra **à compter de la paie du mois de septembre 2026** avec, le cas échéant, **un effet rétroactif à la date à laquelle l'agent justifie de l'ancienneté nécessaire sur son poste si et seulement si le calendrier de transmission est respecté.**

Pour les agents disposant d'une ancienneté de 4 ans ou de 3 ans selon les corps, après le 30 juin 2026, la mise en paiement sera régularisée au plus tôt, à la date à laquelle l'agent remplit les conditions d'éligibilité à la clause de revoyure.

Pour les agents qui effectuent une mobilité hors MI et MOM, après le 30 juin 2026, une fiche financière mentionnant le nouveau montant de l'IFSE sera transmise à l'agent et au référent RH de l'administration d'accueil.

Les bureaux de paie ou de gestion intégrée devront veiller à appliquer au montant de la revoyure les règles de proratisation applicables à l'IFSE de l'agent en cas de temps partiel.

Exemples :

– un agent relevant des corps des filières administrative (hors services « étrangers » en préfecture), technique ou numérique en poste depuis le 1^{er} mars 2022, bénéficie d'une revalorisation de son IFSE. La mise en paiement interviendra sur la paie de septembre avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2026.

– un agent relevant des corps des filières administrative (hors services « étrangers » en préfecture), technique ou numérique, en poste depuis le 15 septembre 2022, qui effectue une mobilité vers un autre ministère le 1^{er} octobre 2026, bénéficie d'une revalorisation de son IFSE au 15 septembre 2026. La mise en paiement interviendra, au plus tôt, sur la paie d'octobre avec effet rétroactif au 15 septembre 2026. La fiche financière transmise à l'agent mentionne le montant de l'IFSE revalorisé.

Une synthèse pourra être présentée en comité social d'administration.

Les services de la direction des ressources humaines restent à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

La directrice des ressources humaines

Juliette BOSSART-TRIGNAT



Liste des destinataires pour attribution :

Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration,
Mesdames et Messieurs les préfets,
Messieurs les hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale,
Monsieur le secrétaire général du Conseil d'État,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics administratifs.

Liste des destinataires pour information :

Monsieur le directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale,
Monsieur le directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale.

ANNEXE 1 – MODELE DE LETTRE DE NOTIFICATION

En cas de revalorisation :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Tous les quatre ans, à minima, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen. À ce titre, le montant annuel de votre IFSE sera revalorisé de X € brut par an, soit X € brut par mois en équivalent temps plein. En cas d'activité à temps partiel, ce montant sera proratisé en fonction de la quotité de temps de travail.

Je vous précise que ce montant est soclé dans votre IFSE.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

En l'absence de revalorisation :

Madame ou Monsieur,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement et un complément indemnitaire annuel (CIA).

Tous les quatre ans, à minima, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent, le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen.

À ce titre, je vous informe que le montant annuel de votre IFSE ne sera pas revalorisé au motif que

Cette décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, mes sincères salutations.

ANNEXE 2 – VOS CONTACTS POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS AFFECTÉS EN ADMINISTRATION CENTRALE

Référents du bureau de gestion des personnels spécialisés (DRH/BGPS) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux corps des filières numérique, sociale, sécurité routière et technique

Cheffe du bureau : Anne-Gaël LE MENER

Adjointe à la cheffe de bureau : Venantie KUETE-MINGA

- *Pour les personnels relevant des filières technique et sociale*

M. Vincent FALQUET, chef de la section
(vincent.falquet@interieur.gouv.fr ☎ 01 80 15 41 07)

M^{me} Iris HENRY, adjointe au chef de la section et cheffe du pôle des catégories A et B
(iris.henry@interieur.gouv.fr ☎ 01 80 15 39 57)

M^{me} Sandrine ESTKOWSKI-CHAZOTTES, adjointe au chef de la section et cheffe du pôle catégorie C
(sandrine.estkowski-chazottes@interieur.gouv.fr ☎ 01 80 15 41 10)

Filière technique :

Corps	Adresse électronique
Ingénieurs des services techniques	drh-sdp-bgps-gestion-ist@interieur.gouv.fr
Contrôleurs des services techniques	drh-bgps-gestion-controlleurs-des-st@interieur.gouv.fr
Adjointes techniques	sandrine.estkowski-chazottes@interieur.gouv.fr

Filière sociale :

Corps	Adresse électronique
Assistants et conseillers techniques de service social	drh-sdp-bgps-gestion-filiere-sociale@interieur.gouv.fr
Infirmiers	drh-sdp-bgps-gestion-infirmiers@interieur.gouv.fr

- **Pour les personnels relevant de la filière numérique (TSIC et ISIC)**

M. Donatien THIRY, chef de la section filière numérique
(donatien.thiry@interieur.gouv.fr ☎ 01 80 15 40 57)

M^{me} Irana CORANSON-PULVAR, adjointe au chef de la section filière numérique
(irana.coranson-pulvar@interieur.gouv.fr ☎ 01 80 15 40 69)

Corps	Adresse électronique
Techniciens SIC	drh-sdp-bgps-gestion-tsic@interieur.gouv.fr
Ingénieurs SIC	drh-sdp-bgps-gestion-isic@interieur.gouv.fr

- **Pour les personnels relevant de la filière sécurité routière (IPCSR, DPCSR)**

M^{me} Isabelle CLAVEAU, cheffe de la section de gestion des personnels de la sécurité routière
(isabelle.claveau@interieur.gouv.fr ☎ 01 80 15 41 11)

M^{me} Marie-Louise JEANVILLE, adjointe à la cheffe de la section de gestion des personnels de la sécurité routière
(marie-louise.jeanville@interieur.gouv.fr ☎ 01 80 15 40 98)

Boîte fonctionnelle de la section de gestion :
drh-sdp-bpts-gestion-securite-routiere@interieur.gouv.fr

Ces contacts sont destinés aux services RH de proximité. Les courriels provenant directement des agents ne pourront être traités sans avoir été relayés par leur gestionnaire local.

**ANNEXE 3 – VOS CONTACTS POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
AFFECTES EN ADMINISTRATION CENTRALE**

**Référents du bureau de gestion des personnels administratifs (BGPA)
pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux
corps administratifs**

Chef du bureau : Jérôme AYMARD

Adjoint au chef du bureau : Hugo ANCIAN

Catégorie A :

Chef de section :	Isabelle DELEURY	☎ 01.80.15.40.80
Adjoint :	Emilie PEYTOUR	☎ 01.80.15.41.36

Adresse fonctionnelle : drh-bgpa-gestion-centrale-sectiona@interieur.gouv.fr

Catégorie B :

Cheffe de section :	Jérôme AUBRIET	☎ 01.80.15.59.73
Adjointe :	Lydia PIERRE-JOSEPH	☎ 01.80.15.59.93

Adresse fonctionnelle : drh-bgpa-gestion-centrale-sectionb@interieur.gouv.fr

Catégorie C :

Cheffe de section :	Michella VOLTIGEUR	☎ 01.80.15.40.53
Adjointe :	Sabine ALAMERCERY	☎ 01.80.15.41.32

Adresse fonctionnelle : drh-bgpa-gestion-centrale-sectionc@interieur.gouv.fr

Ces contacts sont destinés aux services RH de proximité. Les courriels provenant directement des agents ne pourront être traités sans avoir été relayés par leur gestionnaire local.